

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1406

présenté par
Mme Fabre

ARTICLE 13

À l'alinéa 14, après la référence :

« L. 6224-1, »,

insérer les mots :

« sous réserve d'adaptations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.